



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.419  
9 octobre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 419ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 6 octobre 1997, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR "LES ENFANTS HANDICAPES" (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-18433 (F)

La séance est ouverte à 15 heures.

DEBAT GENERAL SUR "LES ENFANTS HANDICAPES" (point 6 de l'ordre du jour)(suite)

1. La PRESIDENTE invite les participants à reprendre l'examen du sous-thème II, consacré à la l'autoreprésentation et à la pleine participation des enfants handicapés. Tout commentaire sur l'une des questions soulevées à la séance précédente dans le cadre du sous-thème I, relatif au droit à la vie, à la survie et au développement, sera également le bienvenu puisque les deux questions sont étroitement liées.

2. Mme KARP souligne que le droit à la vie, à la survie et au développement, consacré à l'article 6 de la Convention, englobe la notion de développement social. Revenant sur l'intervention faite à la séance précédente par le représentant de la Banque mondiale concernant le rapport coût-efficacité d'une intégration des enfants handicapés dans la société, elle se dit frappée en particulier par l'affirmation selon laquelle les économistes n'ont pas l'habitude de penser en termes de droits. Elle suggère donc que, conformément à l'article 45 c) de la Convention, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre sur cette question une étude qui pourrait encourager la société au sens large et les gouvernements à privilégier une telle approche à l'avenir.

3. Mme SALEH (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO), s'appuyant sur les informations fournies par Inclusion International et la Commission des droits de l'homme et sur sa propre expérience, appelle l'attention sur le fait que les législations nationales contiennent souvent des dispositions discriminatoires à l'égard des enfants handicapés, qui leur interdisent notamment l'entrée sur le territoire, même en qualité de touristes.

4. Mme POULTON (Fonds chrétien pour l'enfance) dit que le Fonds chrétien pour l'enfance travaille dans les Etats nouvellement indépendants et dans les autres pays d'Europe orientale, où son action se concentre sur le problème de l'isolement social à domicile et dans les institutions. Il contribue également à la participation parentale, au renforcement des capacités, à la mobilisation de ressources et à la promotion de l'éducation du public.

5. Mme MIRONOVA (Fonds chrétien pour l'enfance), apportant des informations sur la situation au Bélarus, dit que l'organisation qu'elle représente a démarré ses activités en 1993 avec un grand projet financé par les Etats-Unis et conçu pour venir en aide aux enfants de Tchernobyl et assurer le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales nationales. Deux programmes à grande échelle financés par l'UNICEF sont en cours : l'un permet d'assurer aux travailleurs sociaux, aux enseignants et aux étudiants des possibilités de formation et d'échange d'informations, l'autre a trait aux problèmes psychologiques et sociaux des victimes de l'accident de Tchernobyl.

6. L'un des principaux domaines d'activité du Fonds au Bélarus consiste à travailler avec les enfants handicapés. Il s'agit de faciliter leur intégration sociale grâce notamment à la création de centres de réadaptation et d'un réseau de spécialistes travaillant avec des enfants handicapés et

leurs parents. Le Fonds appuie également des initiatives créatives en faveur des enfants handicapés, comme l'ouverture d'un studio artistique pour les enfants sourds et l'organisation d'ateliers de théâtre avec le concours de bénévoles provenant des milieux universitaires et culturels. Les jeunes volontaires jouent un rôle important dans différents projets en cours à travers le pays et organisent des excursions et des activités culturelles pour les enfants handicapés et leurs familles. On compte lancer en 1997 un programme de formation à l'intention des volontaires appelés à travailler spécifiquement avec des handicapés.

7. En novembre 1993, le Bélarus a été le premier pays issu de l'ex-Union soviétique à adopter une législation sur les droits de l'enfant inspirée de la Convention. En 1995, un certain nombre d'ONG bélarussiennes ont constitué un comité chargé de superviser l'application de cette législation et d'assurer le suivi des dénonciations relatives à des violations des droits qu'elle protège. Le Comité établit les plans de la création d'une commission nationale pour les droits de l'enfant et a proposé des amendements à la nouvelle législation. Ayant noué un dialogue de bonne qualité avec le Gouvernement, il devrait pouvoir influencer sur les décisions prises à différents niveaux.

8. Mme MOURAVIEFF-APOSTOL (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales) dit que son organisation attache une grande importance à l'idée d'une société pour tous. Alors que la démocratie progresse à grands pas, la situation économique limite les effets de ces progrès. La société traverse actuellement une période paradoxale où les bienfaits de la démocratie sont de plus en plus limités à certaines catégories de population, les autres étant victimes d'une discrimination en raison de leur âge, de leur nationalité ou de leur handicap. Les gens devraient réfléchir sérieusement sur le monde dans lequel ils veulent vivre et des mesures appropriées devraient être mises au point à cet effet. La réussite économique n'est qu'un aspect du problème. La société doit pourvoir aux besoins de chacun, jeune ou vieux, valide ou handicapé. La nature humaine étant ce qu'elle est, il n'y aura jamais de société idéale; le problème consiste à trouver un compromis et à composer avec la nature humaine pour en faire ressortir le meilleur. La rentabilité est un argument en faveur de l'insertion des handicapés, mais elle ne doit pas être la raison principale pour amener les gens à vivre ensemble.

9. Mme KIELLAND (Banque mondiale) dit qu'elle n'est pas sûre de comprendre ce que signifie l'évaluation économique des droits. Elle associe pour sa part les droits à des valeurs humaines. La Banque mondiale conduit effectivement des évaluations économiques des mesures d'intégration et de substitution au placement en institution, mais ces projets sont considérés sous l'angle des investissements et non des droits. Elle reprend à son compte les commentaires de l'orateur précédent : les valeurs humaines vont bien au-delà de l'évaluation économique et il semble tout à fait déplacé d'appliquer les critères de la Banque mondiale à de tels problèmes.

10. Mme KARP dit que, selon la Convention, les droits ne doivent pas être envisagés de manière abstraite comme une obligation morale, mais plutôt dans une perspective concrète, comme le droit de bénéficier de certains services et d'accéder à certains équipements dans la vie de tous les jours.

Il est grand temps que les économistes se mettent à évaluer et à comparer différents systèmes économiques, dont l'un serait axé sur l'insertion sociale, et établissent des indicateurs économiques adaptés à cette fin. Même la Banque mondiale doit reconsidérer son approche et commencer à prendre conscience du fait que les droits sont des instruments de la vie ordinaire et pas uniquement une question de procédure judiciaire.

11. M. FOX (American Bar Association) dit que ces problèmes pourraient être résolus si la Banque mondiale était autorisée à devenir partie à la Convention. Comme les autres organisations internationales, elle a la faculté d'adhérer à un traité. Le fait est que la Convention est ouverte à l'adhésion des Etats seulement, mais cet obstacle peut être surmonté en élaborant un protocole ou un amendement à la Convention afin de permettre aux organisations internationales d'en devenir parties.

12. La PRESIDENTE dit que le Comité discute depuis sa création des meilleurs moyens d'associer les organisations internationales à ses travaux. A cet égard, elle appelle l'attention sur l'article 45 de la Convention, qui prévoit la participation des organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs.

13. Mme HURST (Organisation mondiale des personnes handicapées), revenant sur ce qui a été dit concernant les moyens d'évaluer sous l'angle des droits de l'homme et de la rentabilité économique le rapport coût-efficacité de l'intégration par rapport à l'exclusion, fait valoir que la meilleure méthode consiste à évaluer les coûts de l'exclusion. Lorsque l'on parle du prix de l'invalidité, on évoque les coûts extrêmement élevés liés à la mise à l'écart des handicapés. Les dépenses afférentes à la construction d'établissements spécialisés et à l'organisation de transports spéciaux pour les handicapés sont particulièrement lourdes. Il est beaucoup plus rentable de prévoir des équipements publics accessibles aux handicapés, car il est probable que d'autres catégories sociales, comme les personnes âgées et les mères de famille, en profiteront aussi. Faute de prendre en considération cet aspect des choses, les coûts de l'inclusion effraient le monde en développement et servent de prétexte pour continuer à exclure les handicapés de la société. Il convient de noter que plusieurs études intéressantes démontrant la rentabilité économique de l'intégration ont été réalisées à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social.

14. En ce qui concerne l'autoreprésentation, Mme Hurst souligne la nécessité d'étudier des moyens permettant de veiller à ce que les enfants handicapés puissent se faire entendre à l'avenir. Les adultes handicapés ne devraient pas s'exprimer à leur place.

15. Mme BLOM (Organisation suédoise des handicapés-Fondation internationale d'assistance) dit qu'il est très important d'encourager les handicapés à s'exprimer et de leur en donner les moyens. Les droits visés aux articles 12 et 13 de la Convention s'appliquent à tous les enfants, y compris aux enfants handicapés. La Suède a fait un grand pas en avant vers l'autoreprésentation en désignant un assistant personnel pour chaque enfant handicapé, ce qui leur confère une plus grande liberté d'expression et d'action. On a suffisamment parlé des enfants handicapés; il est temps de s'adresser directement à eux et de prêter attention à ce qu'ils disent. Mme Blom ne croit pas que les enfants

handicapés ont des besoins spéciaux; leurs besoins sont les mêmes que ceux des autres enfants, si ce n'est qu'ils les satisfont d'une manière différente.

16. Mme SUTTON (International Save the Children Alliance) dit que la Convention et les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés insistent fortement sur la participation des enfants et des handicapés à la prise de décisions et qu'elles prennent en considération le sentiment d'exclusion que ceux-ci éprouvent lorsque des adultes et des personnes valides prennent à leur place des décisions sur des questions qui les concernent. Cela étant, comme en témoignent les informations figurant dans la brochure intitulée "Children's Statements", établie à partir d'entretiens avec des enfants participant à différents projets exécutés par Save the Children dans le monde entier, le sentiment d'exclusion éprouvé par les enfants handicapés est beaucoup plus profond. L'image généralement associée aux enfants handicapés étant celle de la dépendance, ils sont d'autant moins susceptibles d'être consultés pour des décisions ayant une incidence sur leur bien-être. Les responsables politiques et les investisseurs économiques ne voient bien souvent l'utilité de consulter des enfants et des handicapés qu'après avoir mis en place des services et des équipements qui ne sont pas adaptés à leurs besoins et qui nécessitent alors des réajustements coûteux.

17. Il faut veiller à ce que la participation et la consultation des enfants soient réellement utiles et pas simplement de pure forme. Les résultats des recherches effectuées par Save the Children sur la participation des enfants aux décisions montrent qu'il y a beaucoup d'obstacles à abattre en matière de libre expression, par exemple en mettant à la disposition des enfants et des handicapés des interprètes parlant la langue des signes, des documents en braille et des informations aisément compréhensibles et publiées sous une forme accessible. L'autopromotion est également utile et la formation des professionnels à l'écoute des enfants est essentielle.

18. La PRESIDENTE dit que la participation des enfants est une idée entièrement nouvelle que le Comité devra défendre activement pour l'imposer à l'échelon universel.

19. M. BASURTO (Fonds des Nations Unies pour l'enfance - UNICEF) dit que, bien que les problèmes de l'enfance requièrent une approche pragmatique, un point important est passé sous silence dans le débat général sur les droits de l'homme : les dispositions de fond de la Convention ne font aucune référence au sentiment d'amour. Il cite à cet égard une publication de l'UNICEF sur les enfants et la violence, qui montre que l'immense majorité des enfants victimes de meurtre ont été tués par leurs propres parents. L'infanticide est même défini comme un crime moins grave que le meurtre dans de nombreux systèmes juridiques. Il convient de s'interroger sur les contradictions d'un monde où la compétitivité est glorifiée au mépris de tous les discours de solidarité. Les enfants handicapés ont besoin d'affection plus que tout au monde, or la Convention ne parle que de droits et ne s'adresse qu'aux gouvernements. Compte tenu de la difficulté de faire respecter des droits qui sont apparemment de peu d'utilité pour la société, il y a lieu d'intensifier les actions visant à les faire comprendre et

accepter du public. Les organisations de bénévoles peuvent jouer un rôle très utile à cet égard et doivent donc être associées aux mesures prises en la matière.

20. La notion de rentabilité économique ne s'applique qu'aux handicaps évitables, soit 30 % seulement des cas; or, ce sont tous les handicapés qui ont besoin de compassion. On ne saurait rendre compte des besoins des handicapés uniquement en termes de droits. Le seul sentiment réellement capable de produire un changement dans la perception et dans la vie des handicapés est l'amour.

21. M. MUNTARBHORN (Faculté de droit de l'Université Chulalongkorn de Bangkok et Asianet) dit que les pays qui dépensent le moins pour les handicapés sont aussi ceux qui dépensent le plus pour l'armement. La ratification de la Convention par les gouvernements n'est pas suffisante; il faut encore que ses dispositions soient moralement acceptées par tout un chacun. Les milieux non gouvernementaux sont de plus en plus incités à observer la Convention. Certaines ONG ont déclaré leur adhésion à la Convention bien qu'elles ne puissent pas la signer. Pourquoi les organisations internationales ne peuvent-elles pas en faire autant ? Elles devraient prendre en considération les droits de l'enfant dans leurs travaux, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de leurs programmes sur les enfants. M. Muntarbhorn aimerait voir les familles et les travailleurs sociaux plus fermement soutenus et se prononce en faveur des mesures de substitution au placement en institution. Les enfants handicapés ayant atteint l'âge minimal requis devraient avoir plus de possibilités d'emploi. Les autorités religieuses pourraient aussi jouer un rôle majeur s'agissant d'influer sur les valeurs et les attitudes collectives à l'égard de l'invalidité, qui ne doit pas être considérée comme une malédiction. Des programmes aisément adaptables en fonction d'une large gamme de handicaps permettraient de mieux répondre aux différents besoins des enfants. Les lois discriminatoires devraient être réformées. Les handicapés, y compris les enfants, devraient avoir plus d'occasions de participation, en tant que jeunes bénévoles par exemple, car, faute d'être entendus, ils ne pourront exercer pleinement leurs droits.

22. M. WAHLSTROM (Inclusion International) demande si la Convention est disponible sous une forme aisément compréhensible.

23. La PRESIDENTE dit que tel est le cas, puisque de nombreux pays en ont publié des versions simplifiées et l'ont fait traduire dans les langues des minorités.

24. M. WAHLSTROM (Inclusion International) dit que l'accessibilité et la compréhension de la Convention sont des aspects cruciaux et que d'autres pays devraient être encouragés à suivre d'aussi bons exemples.

25. La PRESIDENTE dit que l'attention des Etats a été appelée dès le départ sur l'importance de l'accessibilité et de la compréhension de la Convention.

26. M. ROMAZZOTTI (ATD Quart Monde) souligne l'importance que revêt la promotion de la participation des enfants handicapés provenant des horizons les plus défavorisés, qui sont souvent les laissés pour compte des services médicaux et sociaux. La violence et l'infanticide ne sont pas synonymes de manque d'amour. Pour certaines familles des pays en développement, laisser

mourir un enfant handicapé est le seul moyen d'assurer la survie de ses frères et soeurs. Ce sont les gens qui permettent l'existence d'une situation aussi intolérable qui devraient être condamnés, pas les parents. Il en va de même pour les femmes qui décident d'avorter parce que le fœtus est mal formé et qu'elles n'ont ni les ressources financières ni la force physique pour s'occuper d'un enfant handicapé à la maison.

27. Mme KARP dit que le calcul de la rentabilité et l'amour des enfants handicapés ne sont pas incompatibles. L'amour est synonyme de tout ce que recouvre la dignité humaine, notion qui est au centre de la Convention. La Convention demande aux gouvernements d'aider les parents et le public en général à comprendre la signification de ce concept. L'idée d'intégration fait intrinsèquement partie de l'enseignement du respect de la différence et de la compréhension mutuelle. Mme Karp ne pense pas pour sa part que le coût de la prévention soit le seul poste de dépense mesurable. On pourrait économiser des ressources en évaluant la valeur monétaire des services et le rapport coût-efficacité des différentes prestations et allocations.

28. Les enfants handicapés rencontrent plus d'obstacles sur la route de leur participation et de l'exercice de leurs droits parce qu'ils sont plus dépendants. Beaucoup vivent dans des institutions qui ne font pas grand cas de l'autonomisation. Il faut donc instituer un mécanisme permettant à ces enfants de porter plainte et veiller à ce que leurs difficultés soient prises en considération dans les politiques générales. Les milieux juridiques devraient jouer un rôle plus actif en vue d'aider les enfants à exercer leurs droits et à exprimer leurs vues. L'autonomisation des parents fait aussi partie intégrante de la participation des enfants à la vie sociale.

29. M. CASSIRER (Handicap Collectif) dit que les enfants handicapés deviendront un jour ou l'autre des handicapés adultes. Par conséquent, leur éducation doit leur permettre de se prendre en charge et de décider par eux-mêmes. Ils doivent progressivement apprendre comment affronter physiquement les difficultés. Leur enseigner à être indépendants est le seul moyen de les éduquer correctement.

30. La PRESIDENTE invite Mme Saleh (UNESCO) à présenter le sous-thème III, consacré au droit à l'éducation non séparée.

31. Mme SALEH (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO), relevant que l'éducation des enfants et des adolescents handicapés fait partie du secteur éducatif depuis près de 40 ans, dit que les deux décennies écoulées ont été marquées par deux étapes importantes, l'Année internationale des personnes handicapées en 1981 et la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, tenue à Salamanque (Espagne) en 1994. La première a constitué une avancée remarquable dans le domaine de la participation et de l'émancipation, tandis que la seconde a souligné l'importance que revêtent les soins à la petite enfance et l'adoption par les gouvernements d'une politique d'éducation non séparée dans les établissements scolaires ordinaires.

---

---





-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

La séance est levée à 18 heures.

-----